REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

37 membres en exercice
17 présents – 8 pouvoirs – 25 votants
Convocation adressée et publiée le 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre 2025 à 10 heures 30 le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78).

Etaient présents :

Laurence BACLE Adjointe au Maire de Villiers-Saint-Frédéric (78) – Laetitia BOISSEAU Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise (95) - Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) – Emmanuelle de CREPY Adjointe au Maire de Versailles – Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Huguette FOUCHE Conseillère régionale, Adjointe au Maire de Montesson (78) – Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78) - Josette JEAN Conseillère départementale des Yvelines, Maire de Condé-sur-Vesgre (78) - Nicolas KOWBASIUK Adjoint au Maire de Taverny (95) - Christian LAGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Plaine Vallée, Maire de Piscop (95) - Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) – Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) – Cédric PEMBA-MARINE Maire du Port-Marly (78) - Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) – Nadine RIBERO Adjointe au Maire d'Athis-Mons (91) –Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).

Pouvoirs :

Marie-José BEAULANDE Maire d'Eaubonne (95) donne pouvoir à Florence MARY Adjointe au Maire de Soisy-sous-Montmorency (95) - Martine CINOSI – GIRARD Conseillère départementale de l'Essonne (91) donne pouvoir à Sylvain TANGUY Maire du Plessis-Pâté (91).- Grégory GARESTIER Conseiller départemental des Yvelines, Maire de Maurepas (78) à Myriam BRENAC Maire de Chavenay (78) - Jean-René MARTEL Adjoint au Maire d'Herblay (95) donne pouvoir à Sylvie PESLERBE Adjointe au Maire d'Asnières-sur-Oise (95) - Françoise NORDMANN Maire de Beauchamp (95) à Anne PELLETIER LE BARBIER Maire de Bièvres (91) - Denise PLANCHON Vice-Présidente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, Maire de Neauphle-le-Vieux (78) donne pouvoir à Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux (78) – Martine QUIGNARD Maire de Lainville-en-Vexin (78) donne pouvoir à Michel DELAMAIRE Adjoint au Maire de Feucherolles (78) - Alexandra ROSETTI Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Maire de Voisins-le-Bretonneux (78) donne pouvoir à Nathalie JAQUEMET Adjointe au Maire de Bougival (78).

Absents, excusés :

Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente du Conseil départemental des Yvelines, Maire de Jouy-en-Josas (78) - Sylvie BARBERI Adjointe au Maire de Cerny (91) - Dominique BOUGRAUD Présidente déléguée du Conseil départemental de l'Essonne (91) – François-Gilles CHATELUS Adjoint au Maire de Versailles (78) - Benjamin CHKROUN Conseiller régional, Adjoint au Maire d'Enghien-les-Bains (95) – Gabriel CRUZILLAC Adjoint au Maire d'Arpajon (91) - Raoul JOURNO Adjoint au Maire du Plessis-Bouchard (95) - Laurent LAMBERT Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, Adjoint au Maire de Pontoise (95) - Abdoulaye SANGARE Adjoint au Maire de Cergy (95) – Éric TONDU Maire de Maulette (78) – Jean-François VIGIER Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Maire de Bures-sur-Yvette (91) - Francisque VIGOUROUX Maire d'Igny (91).

Délibération n° 2025-32 portant sur la Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de Participation Santé pour la période 2026 – 2029

Le président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication

Publié le 20 octobre 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20251014-2025_32-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération 2025 – 32

Objet

Protection Sociale Complémentaire : Adhésion à la convention de Participation Santé pour la période 2026 – 2029

Le président rappelle que par délibération n° 2019-26 du 24 juin 2019, le Conseil a mis en œuvre la convention de participation Santé, avec le groupe VYV (Harmonie Mutuelle et MNT), au 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il rappelle que par délibération n° 2023 - 26 du 7 juillet 2023, le Conseil a notamment entériné l'attribution de la convention de participation Santé à l'Assureur HARMONIE – MNT représenté par le groupe VYV – gestionnaire des prestations HARMONIE, pour la période 2024 – 2029 et propose donc d'examiner l'adhésion du Centre de gestion à cette convention, ainsi que le montant de la participation accordée à chaque agent qui fera le choix d'adhérer individuellement à ce contrat.

Ce contrat regroupe 164 agents à ce jour, soit près de la moitié des effectifs de l'établissement, ce qui confirme l'intérêt de cet engagement en matière d'action sociale.
Il parait donc opportun de reconduire l'adhésion à la convention et le montant de la participation accordée aux agents.

La participation employeur :
Le président propose de maintenir le niveau de participation financière aux contrats des agents de l'établissement du CIG à 20 € bruts/agent/mois.

Les agents bénéficiaires de la participation employeur :
La participation financière sera accordée aux agents :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé,

Et

- Recrutés par le CIG pour faire fonctionner ses services

Et

- Occupant un poste inscrit au tableau des emplois et des effectifs du CIG.

Dans le cas particulier d'agents pris en charge et pour lesquels la contribution au CIG est assurée par une structure privée reprenant l'activité publique à laquelle ils étaient précédemment affectés, le CIG pourra conclure des conventions apportant aux agents concernés des dispositions plus favorables, sous la condition d'une prise en charge financière par la structure concernée.
La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG, dont l'adhésion reste individuelle et facultative.

Par ailleurs le montant de l'adhésion pour le CIG s'élève à 900 € par an, en application du barème fixé par la délibération du 7 juillet 2023.

Le Comité Social Territorial a émis le 30 septembre 2025, un avis favorable sur ce projet.

Le Conseil d'administration,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20251014-2025_32-DE

- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
- Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,
- Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025,
- Vu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,

- Décide d'adhérer à la convention de participation Santé, avec l'Assureur HARMONIE – MNT représenté par le groupe VYV – gestionnaire des prestations HARMONIE, débutant le 1er janvier 2026, pour une durée de 4 ans,
- Fixe le montant de la participation du Centre de gestion à 20 € bruts par mois et par agent,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 900 €,
- Autorise le président à signer la convention de mutualisation et la convention d'adhésion telle que présentées en annexe.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Pour extrait conforme,

Le président,

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-287800544-20251014-2025_32-DE